

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-QUATRE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Institutions et fonctionnement – Conseil Municipal : Rencontre des Conseillers Départementaux
- Urbanisme – Echange de terrain entre la Commune et OFE IMMO
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Social – Convention Territoriale Globale (CTG) : Questionnaire dématérialisé
- Moyens généraux : Demande de subvention de l'Association « La Band'Allonnaise » pour son Festival de Bandas
- Moyens généraux – Centre Technique Municipal : Vente de ferraille
- Institutions – Election Présidentielle des 10 et 24 avril 2022
- Affaires diverses

Le 17 février 2022

Le Maire,
Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - *Maire*, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - *Adjoints*, ANDRAULT Yvonne, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

Etaient absents et excusés : LAMY Françoise, VAUSSOUÉ Bernard, MERLIN Sacha, BERNARD Samuel.

Etait absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Françoise LAMY a donné pouvoir à Mme Laurence COMBET.

M. Bernard VAUSSOUÉ a donné pouvoir à M. Pascal BIEMON.

M. Sacha MERLIN a donné pouvoir à M. Philippe BERTHELOT.

M. Samuel BERNARD a donné pouvoir à M. Anthony DAUZON.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Messieurs Laurent ROINÉ et Pascal BIEMON prennent respectivement place au sein de l'Assemblée Municipale à 19 h 09 et 19 h 15.

Institutions et fonctionnement – Conseil Municipal – Rencontre des Conseillers Départementaux

M. le Maire accueille et remercie de leur présence les deux conseillers départementaux du canton de Longué-Jumelles, Mme Isabelle DEVAUX et M. Guy BERTIN, qui ont souhaité être reçus au cours d'une séance du Conseil Municipal pour échanger sur les compétences du Département et les dossiers en cours concernant la commune.

Après avoir collégalement présenté et commenté le PowerPoint projeté expliquant tous les domaines d'intervention du Conseil Départemental et les moyens qui y sont consacrés, Mme Isabelle DEVAUX et M. Guy BERTIN ont répondu aux questions des conseillers municipaux et ont pris connaissance des dossiers de demande de financement qui ont été envoyés à la collectivité départementale.

M. le Maire accueille et remercie de leur présence M. Jimmy et Mme Stéphanie FOURCHER, respectivement Président et Trésorière de l'Association « La Band'Allonnaise ». Ces deux personnes sont venues présenter leur projet d'organisation d'un Festival de Bandas à Allonnes le samedi 18 juin 2022 et demander le soutien de la commune.

Moyens généraux

Demande de subvention de l'Association « La Band'Allonnaise » pour son Festival de Bandas

DCM 2022-02-027 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/03/2022

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Dans le cadre de l'organisation de leur premier Festival de Bandas envisagé le samedi 18 juin 2022, l'Association « La Band'Allonnaise » sollicite le soutien de la commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500.00 €.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents éléments de ce projet et délibéré,

Vu les avis favorables du Bureau Municipal et de la Commission « Finances »,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement cette première édition de ce projet qui animera la commune, la mettra en relief et pourvoira à sa notoriété,

- décide d'attribuer une subvention de deux mille cinq cents euros (2 500.00 €) à l'Association « La Band'Allonnaise » pour participer financièrement à l'organisation de son 1^{er} festival de Bandas prévu le samedi 18 juin 2022.

- dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur l'article 65748 de la section fonctionnement du budget communal.

Urbanisme – Echange de terrain entre la commune et OFE IMMO

DCM 2022-02-028 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/03/2022
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Par délibération n° 2021-12-133 du 15/12/2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour réaliser l'échange de terrain entre la commune et la société OFE IMMO représentée par M. PULICE Gino - son gérant - afin de permettre la réalisation d'un parking public le long de la rue Hugues d'Allonnes dans sa partie à sens unique pour donner plus d'aisance aux utilisateurs et riverains de cette voie.

L'échange concerne une partie de la parcelle cadastrée AB n° 634, dont le besoin a été estimé à 570 m² environ sur les 859 m² au total, avec les parcelles communales cadastrées section F n° 958 et 960 d'une surface respective de 9 m² et 474 m², soit au total 483 m² située rue François Rabelais dans la zone d'habitation du Tertre constituant l'un des trois lots diffus qui ont été viabilisés au cours de l'année 2021.

Cet échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre car la différence de surface serait compensée par le fait que les parcelles communales sont viabilisées.

Le mur de séparation à créer sur le futur parking, rue Hugues d'Allonnes, sera à la charge de la commune tout comme les frais de division parcellaire de la parcelle AB n° 634 et l'établissement de l'acte notarié.

La Préfecture de Maine-et-Loire, au titre de son contrôle de légalité, fait observer à M. le Maire que cette délibération ne respecte pas les dispositions des articles L.2241-1 et R.2241-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels toute cession immobilière effectuée par une commune de plus de 2000 habitants doit faire l'objet d'une délibération motivée prise après avis du directeur départemental des finances publiques (service de France Domaine). Or l'avis de France Domaine n'a pas été demandé préalablement à cette décision.

Aussi M. le Maire soumet à nouveau cette délibération aux élus municipaux dans les mêmes termes en donnant connaissance de l'avis de France Domaine qui a été depuis requis.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Vu la délibération n° 2021-12-133 du 15/12/2021,

Vu l'observation des services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme »,

Considérant que cet échange permettra de réaliser un parking public qui facilitera la circulation sur la rue Hugues d'Allonnes et le stationnement des riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- donne son accord pour réaliser cet échange aux conditions exposées par M. le Maire ci-avant,

- autorise M. le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange de parcelles et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2022-003 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 83, rue Jean Gallart,

- Décision n° 2022-005 : plusieurs parcelles non bâties situées Lieux-dits La Croix Milaux et L'Aunay – ZA La Ronde, dont la décision relève de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de prémption.

Social – Convention Territoriale Globale (CTG) – Questionnaire dématérialisé

Le diagnostic territorial visant à engager la future Convention Territoriale Globale (CTG) du secteur « Saumur Loire Développement » nécessite une étude à destination des habitants du territoire de l'ex Saumur Loire Développement. Dans ce contexte, un questionnaire nous a été communiqué sous format dématérialisé par la CASVL – Politiques sociales :

https://www.saumurvaldeloire.fr/index.php?option=com_rsform&view=rsform&formId=9

Afin de répondre aux enjeux de ce projet social ambitieux, la CASVL propose de bien vouloir le transmettre auprès des habitants de notre secteur, en l'intégrant si nous en avons la ressource, à notre mode de communication dématérialisé. Nous avons également la possibilité d'utiliser des moyens de diffusion propres à notre territoire et que nous estimerons plus adaptés, afin de légitimer davantage cette expertise.

L'analyse de ce questionnaire permettra d'identifier les manques, les fragilités et les aménités dans notre territoire. Effectivement, les réponses collectées feront l'objet d'un examen affiné dont l'objectif est d'élaborer le projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de service de manière structurée.

L'enquête sera clôturée au 15 mai 2022.

Moyens généraux – Centre Technique Municipal

Vente de ferraille

DCM 2022-02-029 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/03/2022
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers / Autres

Un dépôt de métaux situé au Centre Technique Municipal constitué de récupération de diverses origines (dépôts sauvages, matériels HS de la commune, etc...) a été proposé à la société Métal PASSENAUD de Savigny-en-Véron (37) qui a fait une offre de 158.40 € pour 1.980 T de ferraille.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la vente de ce lot de ferraille à la Société Métal PASSENAUD de Savigny-en-Véron (37) pour le prix de cent cinquante-huit euros quarante centimes (158.40 €).
- charge M. le Maire d'émettre le titre de recette.

Institutions – Election Présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Les scrutins de l'élection Présidentielle se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 prochains. Les deux bureaux de vote seront installés dans la salle des Pléiades du PAMA au 33, rue du Lavoir et seront ouverts de 8h00 à 19h00.

Les conseillers se répartissent sur les différentes plages horaires pour exercer les fonctions d'assesseurs au sein des deux bureaux de vote.

Pour mémoire, M. le Maire indique que les élections législatives sont prévues les 12 et 19 juin 2022.

La séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 01/03/2022

